

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-01-003 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 février 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	9

DATE DE LA CONVOCATION 14/02/2025 ----- DATE D'AFFICHAGE 12/03/2025 ----- SECRETAIRE DE SEANCE M. Didier GILLES ----- OBJET : Avenant CRTE

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
 Le vingt-sept février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Denis JUVIN

Présents sans voix délibérative compte tenu de la présence du titulaire : Xavier GAYTE

Absent ayant donné procuration : Muriel BONNEAU à Denis JUVIN

Absents excusés : Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE, Elisabeth VIOLA

VU la circulaire du 1^{er} Ministre n°6231/SG du 22 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE ;

CONSIDERANT que par délibération n°2021-03-020 adoptée le 10 juin 2021, le Conseil syndical du PETR a autorisé le Président à signer un protocole d'engagement dans la démarche CRTE.

CONSIDERANT que le PETR a établi un projet de contrat en s'appuyant sur le canevas fourni par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Le PETR a également recensé les projets susceptibles d'être intégrés dans la maquette financière du CRTE. L'intégralité des communes du territoire et les deux communautés de communes ont été consultées à plusieurs reprises. Plus de 100 opérations ont ainsi été répertoriées. Conformément aux exigences de l'Etat, un diagnostic écologique comportant les données prévues par la circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 a été élaboré, en collaboration étroite avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Agence d'urbanisme.

CONSIDERANT que la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Occitanie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

CONSIDERANT que les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « **contrats pour la réussite de la transition écologique** » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

CONSIDERANT l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés.

CONSIDERANT qu'après un travail en revue de projets et sur proposition du comité de pilotage qui s'est réuni en préfecture le 4 décembre 2024, l'avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre le PETR UPG, les communautés de communes CCPG et CCPU, le département et l'État, pour les années 2025 à 2026.

CONSIDERANT qu'au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit, dans la maquette financière 2025-2026, les projets du territoire en cours ou à venir qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique.

CONSIDERANT que ces projets ont fait l'objet d'une actualisation et ont été classés selon les 9 axes thématiques travaillés lors de la COP départementale du 28 mai 2024 (agriculture, biodiversité, déchets, déplacements, eau, énergie, forêt, industrie, logement).

Oui l'exposé de M. Didier GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

AUTORISE : Monsieur le président du PETR à signer l'avenant CRTE en pièce jointe de la présente délibération.

PREND ACTE : que la maquette financière annexée à l'avenant est susceptible d'évoluer, que l'avenant est effectif à sa date de signature et cela jusqu'en 2026 et qu'il peut être modifié annuellement.

Vote du Conseil
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/03/2025

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Didier GILLES

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture et son affichage le 12/03/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.